

COUVERTURE DU RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE
PROVINCIAL POUR LES EXAMENS
DE LA VUE (2018)

PROVINCE	ENFANTS	ADULTES (GÉNÉRALEMENT DE 18 À 64 ANS)	AÎNÉS	DIABÈTE
C.-B.	Moins de 19 ans	En cas de maladie oculaire, de maladie systémique ou de prise de médicaments présentant un risque pour la santé oculaire	65 ans et plus	O
Alb.	Moins de 19 ans	En cas de nécessité médicale, de diabète, de glaucome	65 ans et plus	O
Sask.	Moins de 18 ans	En cas d'urgence ou de problème émergent, de diabète	En cas d'urgence ou de problème émergent	O
Man.	Moins de 19 ans	En cas de nécessité médicale	65 ans et plus	O
Ont.	Moins de 20 ans	En cas de maladie ou de trouble oculaire particulier ou à la demande d'un médecin	65 ans et plus	O
Qc	Moins de 18 ans	En cas d'urgence oculaire	65 ans et plus	O
N.-B.	Examen de la vue et couverture de lunettes unique à l'âge de 4	Aucune	Aucune	N
N.-É	Moins de 10 ans — une fois tous les 2 ans	En cas de problème de santé ou de prise de médicament présentant un risque pour la santé oculaire, d'infection, d'allergie, d'inflammation, de corps étranger	Moins de 65 ans — une fois tous les 2 ans	O
Î.-P.-É.	Une fois pendant la maternelle et pour les yeux rouge/secs	En cas d'yeux rouges ou secs	S'il y a l'œil rouge, la sécheresse oculaire, le diabète	O
T.-N.-L.	Aucune	Aucune	Aucune	N

*La santé oculovisuelle et une vue claire
pour tous les canadiens. Pour la vie.*

Les optométristes

LA PRINCIPALE RESSOURCE DE VOS
PATIENTS POUR CE QUI EST DE LEURS BESOINS
EN VISION ET EN SANTÉ OCULOVISUELLE



CANADIAN ASSOCIATION OF OPTOMETRISTS
ASSOCIATION CANADIENNE DES OPTOMÉTRISTES

LE CHAMP DE PRATIQUE

Comme pour tous les autres professionnels de la santé dont la pratique est réglementée, les fonctions de l'optométriste se situent dans un cadre qui respecte ses études, son expérience et ses compétences confirmées. Son champ de pratique comprend l'examen, le diagnostic, le traitement, la prise en charge et la prévention de maladies et de troubles de l'œil. Voici donc quelques-unes de ses activités principales :

- conseils aux patients par suite d'un diagnostic (description de la maladie, options de prise en charge, évolution attendue et processus normal de rétablissement);
- prescription de médicaments pour traiter certaines maladies oculaires (allergies, infections, inflammation, glaucome¹);
- prescription et ajustement de lunettes et de lentilles de contact, de même que d'articles de lunetterie de sécurité et d'appareils pour les malvoyants;
- prestation de services de thérapie visuelle et de réadaptation de la basse vision;
- éducation des patients pour tout ce qui a trait à la santé oculovisuelle et aux soins oculovisuels (préservation de la vue, alimentation, fatigue oculaire numérique, ergonomie visuelle, etc.)

L'optométriste tient à jour les traitements et conseils dans un dossier médical du patient qu'il conserve.

1 La prescription pour le glaucome est interdite en N.-É., à T.-N.-L. et à l'Î.-P.-É.

LES ÉTUDES ET LA FORMATION

- Baccalauréat en sciences et doctorat en optométrie d'une école d'optométrie universitaire agréée.
- Examen donnant accès à l'exercice, par le Bureau des examinateurs en optométrie du Canada (BEOC).
- Formation continue relative au soin et au traitement des maladies oculaires, conformément au permis d'exercice de leur ordre professionnel.

DES SOINS EN COLLABORATION ACCESSIBLES ET AXÉS SUR LE PATIENT

- L'optométriste s'engage à fournir les soins qui répondent aux besoins et aux préférences des patients, car c'est un élément essentiel d'une bonne santé générale.
- L'optométriste travaille en collaboration avec d'autres professionnels de la santé pour la prise en charge des maladies oculaires, le traitement de réadaptation et l'aiguillage en temps opportun vers l'ophtalmologiste.
- Il peut être consulté rapidement. On compte environ 6 000 optométristes qui exercent dans presque toutes les collectivités au Canada. Ils exercent dans divers milieux, tels que : en cabinet, en clinique, dans un centre de santé communautaire, à l'université et dans l'industrie.

L'AIGUILLAGE

Quand aiguiller votre patient vers un optométriste

Enfants :

âgés de six à neuf mois

âgés de deux à cinq ans

chaque année après leur entrée à l'école

Aînés (65 ans et plus) qui n'ont pas passé d'examen oculovisuel au cours de la dernière année

Patients avec le diabète (pour chercher la présence de rétinopathie diabétique, de changements réfractifs liés à la glycémie ou de neuropathies)

Patients atteints d'une maladie systémique présentant des complications oculaires (p.ex. hypertension, maladie thyroïdienne, rosacée, arthrite ou sclérose en plaques)

Patients qui présentent un changement soudain d'acuité visuelle ou des troubles visuels

Patients qui se plaignent d'yeux rouges et auraient besoin d'un diagnostic au biomicroscope (conjonctivite, uvéite, kératite, ulcère de la cornée, allergie, épisclérite, sclérite ou syndrome des yeux secs)

Patients qui n'ont pas passé d'examen de la vue au cours des deux dernières années
